

CONCOURS « C'est gagnant d'avoir un plan ! »

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « C'est gagnant d'avoir un plan ! » est organisé par la Caisse Desjardins du Pekuakami (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} juillet 2023, minuit, au 31 décembre 2023 à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à tous les gens âgés de 16 à 30 ans au moment du tirage, résidants au Québec et membres de la Caisse Desjardins du Pekuakami (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins du Pekuakami, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et ou entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés

COMMENT PARTICIPER

Un participant admissible, durant la durée du concours, doit communiquer auprès de la Caisse pour planifier un rendez-vous physique ou virtuel avec un conseiller pour élaborer un plan financier. À la suite du rendez-vous chaque conseiller de la caisse comptabilisera les participants admissibles en notant les noms de ceux-ci dans une base de données informatique et confidentielle. L'inscription à cette base de données accordera une participation pour le concours.

La présence ou l'autorisation d'un parent/tuteur légal est requise pour que le participant d'âge mineur assiste au rendez-vous avec un conseiller.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 150 mots sur « Les bénéfices d'avoir une bonne gestion de ses finances personnelles » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : à l'attention des communications de Caisse Desjardins du Pekuakami, 1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard

le 15 de chaque mois, pour l'un des six (6) tirages, soit le 15 juillet 2023, ou le 15 août 2023, ou le 15 septembre 2023, ou le 15 octobre 2023, ou le 15 novembre 2023, ou le 15 décembre 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et accordera une chance de gagner au tirage du mois en cours. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie et une seule participation pendant toute la durée du concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions.

Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de la caisse et ne seront pas retournées.

Une seule participation par participant admissible est acceptée pendant la durée du concours, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total, six (6) bourses en argent de 500 \$ seront remises totalisant 3 000 \$.

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limitera aux inscriptions admissibles reçues.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les six (6) gagnants seront déterminés par tirages au hasard réalisés de façon informatique.

Il y aura six (6) dates de tirage, chiffrant six (6) tirages totaux, pendant la période du concours :

Tirage 1 :

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 31 juillet 2023. Le tirage aura lieu le 3 août 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Tirage 2:

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 31 août 2023. Le tirage aura lieu le 5 septembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Tirage 3:

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 30 septembre 2023. Le tirage aura lieu le 3 octobre 2023 à 10 h, en présence

de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Tirage 4:

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 31 octobre 2023. Le tirage aura lieu le 3 novembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Tirage 5:

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 30 novembre 2023. Le tirage aura lieu le 4 décembre 2023 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Tirage 6:

Une (1) bourse de 500 \$ sera tirée parmi les participants admissibles qui ont participé à un rendez-vous entre le 1^{er} au 31 décembre 2023. Le tirage aura lieu le 11 janvier 2024 à 10 h, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins du Pekuakami (1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec).

Un participant admissible peut être récipiendaire d'une seule bourse pendant la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, un participant admissible sélectionné devra :

- être joint par la caisse dans les (10) dix jours suivants la date du tirage auquel il est admissible à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné;

ou

- Si le participant admissible est un mineur, un représentant de l'Organisateur communiquera avec le parent ou le tuteur légal du participant sélectionné, par téléphone, au plus tard dans les 10 jours suivant le tirage. Le parent devra répondre à notre message dans un maximum de 5 jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.
- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- fournir un spécimen chèque au nom du gagnant pour que nous puissions effectuer le dépôt dans le compte du gagnant;

- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner à la caisse du concours dans les (10) dix jours ouvrables suivant la date de sa réception;

- répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité;

ou

- C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de la caisse, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise des prix. Dans les cinq (5) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, la caisse fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le participant admissible est un mineur, la bourse jeunesse prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la caisse. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la caisse se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, la caisse.

7. Limite de responsabilité. Si la caisse ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, la caisse se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.

8. Limite de responsabilité - utilisation du prix. Le gagnant dégage la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la caisse se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec), d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. La caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail

dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. La caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, la caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement.

18. Renseignements personnels. En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la Politique de gestion et de protection des renseignements personnels du site Desjardins.com.

19. Propriété. Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de la caisse du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la caisse, qui administre le concours.

Toute décision de la caisse du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

23. Le présent règlement est disponible sous l'onglet « Jeunesse » du site Web de la caisse au www.desjardins.com/caisse-pekuakami.

Le présent règlement est aussi disponible à la réception du siège social de la Caisse Desjardins du Pekuakami.

Siège social : 1838, rue Ouiatchouan Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0

24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

i Membre au moment de son inscription, et ce jusqu'au tirage (sans interruption)